

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention avec Vercors Pro pour l'accueil de blogueurs et journalistes dans le Vercors durant la saison estivale 2019, dans le cadre de la communication et du webmarketing d'Inspiration Vercors.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que le Parc Naturel Régional du Vercors porte un programme de développement touristique pour le compte des territoires, basée sur la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales, ayant la vocation de structurer et développer un tourisme aux 4 saisons,
- Considérant que plusieurs axes de travail sont menés parmi lesquels la promotion du territoire au travers de la marque de destination Inspiration Vercors,
- Considérant que les objectifs ciblés par la marque Inspiration Vercors sont de développer l'image de marque et la notoriété de la destination Inspiration Vercors, de donner de l'envergure à la communication du territoire par un discours unique et fédérateur, de transmettre les valeurs propres au Vercors, et de toucher des clientèles européennes ciblées,
- Considérant que la stratégie d'influence et le webmarketing à travers les réseaux sociaux et les articles publiés dans la presse écrite font partie des moyens pour contribuer à atteindre ces objectifs,

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature d'une convention pour l'accueil de blogueurs et journalistes dans le Vercors durant la saison estivale 2019 dans le cadre de la communication et du webmarketing d'Inspiration Vercors, avec **Vercors Pro**, Association de la Communauté de communes du massif du Vercors, 19 chemin de la croix Margot, 38250 Villard-de-Lans, pour le montant plafond de **1 255,00 € T.T.C.**.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 30 juillet 2019,

Le Président,
Jacques ADENOT.



